



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 juillet 2022
(OR. en)

11406/22

COPS 362
CFSP/PESC 993
CYBER 270
RELEX 1025
HYBRID 79
CONUN 167
COHOM 81
DISINFO 64
CSDP/PSDC 480

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	11259/22
Objet:	Conclusions du Conseil sur la diplomatie numérique de l'UE

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur la diplomatie numérique de l'UE, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 18 juillet 2022.

Diplomatie numérique de l'UE:

Conclusions du Conseil, Conseil des affaires étrangères, Bruxelles, 18 juillet 2022

1. Les technologies numériques ont fait apparaître de nouvelles possibilités et de nouveaux risques dans la vie des citoyens de l'UE et des personnes du monde entier. Elles sont également devenues des paramètres concurrentiels essentiels qui peuvent modifier les rapports de force géopolitiques.
2. À la suite des conclusions du Conseil de novembre 2020 et de la première discussion de fond sur la géopolitique des technologies émergentes lors de la session du Conseil des affaires étrangères de juillet 2021, le Conseil invite le haut représentant et la Commission, en étroite coordination avec les États membres, à faire en sorte que la diplomatie numérique devienne une composante essentielle et fasse partie intégrante de l'action extérieure de l'Union, y compris en renforçant les processus multilatéraux, régionaux et multipartites existants et en faisant coïncider les progrès réalisés en ce qui concerne la diplomatie environnementale et la cyberdiplomatie de l'UE. Cette approche permettra à l'Union de jouer pleinement son rôle dans la double transition écologique et numérique mondiale.
3. Le Conseil souligne que les politiques extérieures de l'UE dans le domaine numérique, cyber et de la lutte contre les menaces hybrides, y compris la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, doivent être pleinement cohérentes et se renforcer mutuellement. La consolidation des progrès accomplis jusqu'à présent dans la quête ambitieuse entreprise par l'Union pour renforcer sa souveraineté technologique et numérique, conformément à la déclaration de Versailles et aux conclusions du Conseil européen et du Conseil sur ce sujet, nécessite que l'on prenne de nouvelles mesures décisives en vue d'assurer une diplomatie numérique plus visible, influente et coordonnée, en utilisant tous les outils pertinents de l'Union.

4. La diplomatie numérique de l'UE sera menée en étroite collaboration avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et s'appuiera sur les droits de l'homme universels, les libertés fondamentales, l'état de droit et les principes démocratiques.
5. Nos économies et nos sociétés numériques ne peuvent prospérer que si nous avons confiance en la sécurité des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'en la sécurité et l'intégrité de nos données. Le Conseil est déterminé à renforcer encore son engagement international dans le domaine cyber, en particulier au sein des Nations unies, de l'OSCE et d'autres enceintes multilatérales et régionales compétentes, ainsi qu'en recourant à la boîte à outils cyberdiplomatique.
6. Le Conseil souligne que l'objectif de la diplomatie numérique de l'UE est:
 - de renforcer le rôle de l'UE au niveau mondial dans les affaires numériques, sur la base de priorités géopolitiques communes, en accordant une attention particulière aux pays d'importance stratégique ou particulièrement vulnérables;
 - de promouvoir activement les droits de l'homme universels et les libertés fondamentales, l'état de droit et les principes démocratiques dans l'environnement numérique et d'encourager une approche des technologies numériques centrée sur l'humain et fondée sur les droits de l'homme dans les enceintes multilatérales et autres plateformes concernées;
 - de promouvoir un internet ouvert, libre, mondial, stable et sûr, fondé sur le modèle multipartite de gouvernance de l'internet;
 - d'influencer l'élaboration de normes technologiques internationales éthiques, sûres et inclusives fondées sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment par une sensibilisation renforcée, coordonnée entre le haut représentant, la Commission et les États membres, notamment en vue de négociations au niveau mondial au sein d'organismes tels que l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Institut de l'ingénierie électrique et électronique (IEEE);

- de contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et à l'élaboration du pacte numérique mondial des Nations unies;
- de promouvoir et de soutenir, conformément à la stratégie "Global Gateway", des infrastructures numériques résilientes et de confiance, le renforcement des sociétés numériques démocratiques au-delà des frontières de l'UE, les infrastructures publiques numériques et les biens publics numériques, ainsi que les biens communs numériques;
- d'agir de manière proactive en faveur d'une gouvernance technologique propice à l'innovation et fondée sur les droits de l'homme et de promouvoir l'approche de la transition numérique de l'Union centrée sur l'humain et fondée sur les droits de l'homme;
- de promouvoir activement les politiques et réglementations numériques internes de l'UE, en tenant compte de la vision exposée dans la communication intitulée "Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique", une fois celle-ci adoptée, et de suivre l'évolution de la politique numérique à l'échelle mondiale, tout en éclairant également le processus interne d'élaboration des politiques de l'UE;
- de contribuer à ce que soient mis en œuvre de façon cohérente, et de telle sorte qu'ils se renforcent mutuellement, les volets pertinents de la politique de sécurité et de défense de l'UE, y compris sur les aspects cyber et hybrides, comme indiqué en particulier dans la boussole stratégique, la stratégie de cybersécurité de l'UE, les conclusions du Conseil sur une posture cyber¹ et les campagnes hybrides² récemment adoptées, ainsi que dans les paquets "Défense" et "Espace", conformément aux conclusions pertinentes du Conseil;
- de contribuer à préserver la sécurité de l'Union également dans le contexte de la lutte contre les menaces hybrides, les cyberattaques, et la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, y compris les ingérences encouragées par les acteurs étatiques, ainsi que contre la violence et les discours de haine, notamment en soutenant les appels à l'action de Paris et de Christchurch;

¹ [Conclusions du Conseil sur la mise en place d'une posture cyber de l'Union européenne](#), 23 mai 2022.

² [Conclusions du Conseil sur un cadre pour une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides](#), 21 juin 2022.

- d'échanger avec les parties prenantes des entreprises, du monde universitaire et de la société civile, le cas échéant, tant dans l'UE qu'ailleurs dans le monde, afin de recenser les possibilités qui pourraient correspondre aux objectifs politiques, économiques et géostratégiques de l'UE dans les pays tiers, tout en comprenant les différents points de départ de la transition numérique et de l'utilisation des technologies dans le monde entier;
- de favoriser une circulation sécurisée et libre des données en toute confiance, en tenant compte, entre autres, des exceptions en matière d'objectifs légitimes de politique publique et dans le plein respect de la protection des données et de la vie privée, de soutenir la dimension mondiale des entreprises européennes et de promouvoir des exemples européens d'approches éthiques de l'utilisation des données, puisque l'utilisation responsable des données par les entreprises et les gouvernements constitue la base du développement d'écosystèmes numériques dignes de confiance et responsables;
- de participer à la transition vers un avenir durable, en promouvant des solutions numériques européennes innovantes susceptibles de contribuer à la réalisation d'une économie neutre pour le climat;
- de contribuer au renforcement de la capacité de l'Union, des États membres et des partenaires à évaluer et à réduire les risques, les vulnérabilités et les dépendances critiques dans les technologies émergentes et fondamentales, et d'accroître la résilience de l'UE en renforçant celle de nos partenaires;
- d'améliorer la capacité de l'UE à surveiller l'activité réglementaire mondiale dans le domaine du numérique, les flux internationaux de données et la confidentialité des données des citoyens de l'Union, les structures du commerce numérique, les partenariats entre pays tiers et leurs effets sur le cadre concurrentiel sur le marché mondial des technologies et des services numériques.

7. Le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à assurer de concert la complémentarité et la cohérence entre les initiatives internes et externes de l'UE et des États membres en matière de politique numérique, ainsi qu'une action efficace. Le Conseil invite également le haut représentant et la Commission à suivre les principales évolutions internationales en cours et à venir présentant un intérêt pour la diplomatie numérique et la cyberdiplomatie de l'UE, tout en prenant note du rôle important que jouent les États membres, y compris par l'intermédiaire des instances compétentes du Conseil et des réseaux de diplomatie numérique et de cyberambassadeurs, dans l'orientation et le suivi de leur mise en œuvre.
8. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission, avec la pleine participation des États membres, à mettre au point des approches sur mesure pour construire des coalitions et renforcer la coopération dans et avec le système des Nations unies, le G7, l'OSCE, l'OCDE, l'OMC, l'OTAN, le Conseil de l'Europe et d'autres enceintes multilatérales, le cas échéant, y compris les organisations multipartites et en particulier dans les organismes de normalisation, au sein desquels des normes européennes cohérentes et harmonisées jouent un rôle influent.
9. Dans ce contexte, le Conseil note qu'il est de plus en plus important que l'UE coordonne les élections et les nominations à des postes au sein des Nations unies et d'autres instances multilatérales compétentes, dans le respect des compétences nationales des États membres, et soutient les efforts déployés par l'UE pour promouvoir ses objectifs, aux côtés de partenaires partageant les mêmes valeurs.

10. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à continuer de promouvoir les droits de l'homme universels et les libertés fondamentales et à poursuivre l'alignement avec les partenaires du système des Nations unies, avec la pleine participation des États membres, et en particulier dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, du processus concernant le rapport du secrétaire général de l'ONU intitulé "Notre programme commun", ainsi que du plan d'action de coopération numérique du secrétaire général, domaine dans lequel l'UE devrait contribuer de manière significative à l'élaboration d'un pacte numérique mondial et travailler avec l'envoyé des Nations unies pour les technologies.
11. Le Conseil exprime son soutien en faveur de partenariats ambitieux sur les questions numériques extérieures et souligne l'importance des initiatives bilatérales, régionales, multipartites et multilatérales de l'UE dans le domaine numérique, notamment le Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, le Partenariat numérique avec le Japon, les futurs Partenariats numériques avec la République de Corée et Singapour, le Conseil du commerce et des technologies UE-Inde, la stratégie numérique pour les Balkans occidentaux, l'initiative EU4Digital du Partenariat oriental, l'engagement commun en faveur de la transformation numérique dans la vision commune pour 2030 UE-Afrique, le partenariat stratégique avec le Golfe et le nouveau programme pour la Méditerranée, la déclaration commune de l'UE et des pays de la région indo-pacifique sur la vie privée et la protection des données numériques, ainsi que la future alliance numérique UE-ALC et les dispositions relatives au commerce numérique figurant dans les accords commerciaux existants de l'UE. Le Conseil invite la Commission et le haut représentant à assurer une coordination efficace avec les États membres afin de tirer pleinement parti de ces enceintes et instruments.
12. Le Conseil encourage la Commission et le haut représentant à étudier d'autres initiatives visant à accroître la visibilité de l'UE à l'échelle mondiale en tirant les enseignements des meilleures pratiques des États membres.

13. Le Conseil soutient la mise en place de trains de mesures sur l'économie numérique qui combinent des investissements dans les infrastructures numériques, le renforcement des capacités et une action stratégique en faveur de solutions technologiques ainsi que de la convergence des réglementations et des normes, et qui respectent les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway". Le Conseil invite les États membres et la Commission à étudier les contributions potentielles à ces trains de mesures dans le cadre d'une approche Équipe Europe, ainsi qu'à éclairer, le cas échéant, cette approche au moyen d'un dialogue avec les pays tiers, la société civile, les entreprises technologiques et d'autres acteurs concernés.
14. Le Conseil appelle à la poursuite du dialogue et de la coopération avec le secteur privé, y compris les plateformes en ligne, et la société civile, afin que des solutions soient élaborées conjointement pour relever les défis posés par les technologies et les plateformes numériques et lutter contre leur utilisation abusive.
15. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à recourir à un panel technologique mondial pour rechercher des contributions multipartites au développement de la diplomatie numérique de l'UE.
16. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à promouvoir des outils de numérisation nouveaux et innovants, mis au point par l'Union européenne, tels que des technologies, des normes ou des ensembles de données élaborés dans le cadre de programmes de l'UE, y compris les données de couverture mondiale fournies par le programme spatial de l'UE.

17. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à s'appuyer sur le consensus avec des partenaires partageant les mêmes valeurs pour mieux protéger et promouvoir la démocratie, les droits de l'homme universels et l'ordre international fondé sur des règles dans un monde de plus en plus numérisé, conformément à la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique, une fois que celle-ci aura été adoptée. Le Conseil se félicite en outre de la déclaration de Tallinn sur l'administration en ligne, de la déclaration de Berlin sur la société numérique et la transformation numérique basée sur des valeurs et de la déclaration de Lisbonne sur la démocratie numérique dans un but précis. Le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à promouvoir au niveau international ces déclarations qui se renforcent mutuellement et à les ancrer plus solidement dans l'action extérieure de l'UE, en tenant également compte de la déclaration sur l'avenir de l'internet.
18. Le Conseil souligne qu'il est important d'appliquer en ligne les mêmes droits que ceux qui sont applicables hors ligne.
- Le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à promouvoir une approche de l'ensemble du cycle de vie des technologies numériques – y compris la conception, le développement, le déploiement et l'utilisation – qui soit fondée sur les droits de l'homme, dans le cadre d'un discours cohérent sur la vision, centrée sur l'humain, qu'a l'UE de la transformation numérique, discours devant contribuer à la visibilité de l'UE en tant qu'acteur essentiel dans ce domaine, y compris dans les processus internationaux d'élaboration de normes.

19. Conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, et l'état de droit dans la sphère numérique, et ce à l'échelle mondiale, notamment en favorisant l'habileté numérique et en comblant l'écart numérique entre les hommes et les femmes. Cela nécessite également la mobilisation d'instruments et de financements pertinents pour lutter contre les suspensions de l'accès à internet, la surveillance numérique arbitraire ou aveugle et la conservation des données, parallèlement à une politique concertée visant à promouvoir les droits de l'homme en ligne, par exemple au moyen des dialogues sur les droits de l'homme, afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme et la société civile en ligne et d'élargir l'espace civique. Il convient d'utiliser la diplomatie publique pour donner de la visibilité à l'incidence et aux avantages d'une utilisation responsable des nouvelles technologies pour la démocratie et les droits de l'homme, ainsi qu'à leur rôle dans la documentation des violations des droits de l'homme.
20. Le Conseil salue les efforts actuellement déployés pour promouvoir la numérisation et le partage de données en faveur de la durabilité et des ODD, et invite la Commission et le haut représentant à favoriser le partage de données numériques normalisées liées à la durabilité des entreprises et des produits.
21. Le Conseil se déclare préoccupé par la portée et la sophistication croissantes de la désinformation et des activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger dans l'environnement numérique, qui peuvent éroder la confiance du public dans les processus et institutions démocratiques, affaiblir les initiatives publiques, renforcer les stéréotypes et encourager la discrimination, la xénophobie, l'intolérance et la violence. Le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à lutter contre la désinformation et les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, tout en garantissant un internet ouvert, libre, mondial, stable et sûr et en respectant pleinement les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

22. Le Conseil réaffirme son soutien au réseau de diplomatie numérique de l'UE, présenté dans les conclusions du Conseil adoptées le 17 novembre 2020. Le Conseil préconise le renforcement du réseau en tant que plateforme de coordination, de discussion et d'échange d'informations et de meilleures pratiques entre les États membres de l'UE sur des questions liées à la diplomatie numérique, et recommande de renforcer encore la coordination entre ce réseau et le réseau des cyberambassadeurs de l'UE.
23. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission, en concertation étroite avec les États membres, à continuer de travailler avec les organisations partenaires dans le cadre de la déclaration de principes des Nations unies pour l'observation internationale des élections, afin de poursuivre l'élaboration de lignes directrices destinées aux missions d'observation électorale, en vue de l'analyse des médias sociaux et du débat en ligne au cours des campagnes électorales. Le Conseil appelle à la poursuite du déploiement d'une méthode d'observation des campagnes électorales en ligne, qui ferait systématiquement partie de toutes les missions d'observation électorale de l'UE. L'attention portée aux nouvelles technologies numériques devrait également guider l'action de l'UE en matière d'assistance électorale.
24. Le Conseil se félicite de la création prochaine d'un bureau de l'UE à San Francisco, qui permettra de renforcer la coopération transatlantique en faveur de la stratégie numérique, d'atteindre les objectifs connexes du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis et d'établir des contacts avec les autorités et les parties prenantes sur le terrain en vue de contribuer à la réussite d'une transformation numérique durable et centrée sur l'humain, afin de garantir une approche fondée sur les droits de l'homme qui soit conforme aux valeurs communes de l'UE et des États-Unis et à leurs systèmes démocratiques.

25. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à recourir pleinement, systématiquement et de manière coordonnée au réseau des délégations de l'UE et des représentations des États membres afin de collaborer avec les pays tiers, les organisations internationales et la communauté multipartite, en faisant connaître les positions de l'UE et en renforçant la communication d'informations sur les questions de politique technologique, tout en gardant à l'esprit l'interconnexion croissante entre les aspects économiques des nouvelles technologies, les dépendances technologiques critiques qui y sont liées et leurs effets sur la souveraineté numérique de l'Europe, ainsi que sur sa sécurité intérieure, sa politique étrangère et ses politiques en matière de sécurité, de commerce, de développement et de défense.
26. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission, de concert avec les États membres, à renforcer les pôles régionaux de diplomatie numérique au sein des principales délégations de l'UE, de manière à garantir une parfaite cohérence et un renforcement mutuel entre ces pôles et le réseau européen de cyberdiplomatie, comme l'envisagent les conclusions du Conseil sur la mise en place d'une posture cyber de l'Union européenne.
27. Compte tenu de la nécessité d'assurer la cohérence de tous les axes de travail de la politique étrangère et de sécurité commune dans le domaine numérique et celui du cyber, le Conseil invite le haut représentant, la Commission et les États membres à poursuivre le développement des capacités d'analyse de l'UE sur l'évolution des politiques technologiques et numériques.
28. Le Conseil invite le haut représentant à mettre au point une formation en diplomatie numérique destinée aux diplomates de l'UE et des États membres, afin d'améliorer les compétences et d'établir une compréhension commune de la technologie dans le domaine géopolitique, et de veiller à ce que la diplomatie européenne soit adaptée à l'ère numérique.

29. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission à faire en sorte que les États membres participent étroitement à la diplomatie numérique et à continuer de faire régulièrement rapport au Conseil sur sa mise en œuvre, ainsi qu'à évaluer l'incidence des technologies numériques au niveau international sur la démocratie, les droits de l'homme universels et l'ordre international fondé sur des règles.
30. Le Conseil reviendra sur cette question d'ici l'été 2023 et fera régulièrement le point sur les progrès accomplis.
-